



Province de Québec
Comté de Rivière-du-Loup

AVIS PUBLIC

Concernant la **demande de dérogation mineure** relative à la marge arrière minimale à respecter d'un bâtiment résidentiel situé au 14, rue Talbot, Municipalité de L'Isle-Verte, AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le 13 février 2020, une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme un projet d'agrandissement de la résidence du 14, rue Talbot, située dans la zone 49-H (du règlement de zonage) laquelle établie la marge de recul arrière d'un bâtiment à 6 mètres;
2. Le propriétaire de cet immeuble désire que le Conseil lui accorde la permission de déroger à la norme prévue à la grille de spécifications, du Règlement de zonage, de telle sorte que suite au projet d'agrandissement, la marge arrière passe de 6 mètres à 3,93 mètres;
3. Conformément aux dispositions du règlement sur les dérogations mineures, le Conseil avise la population de L'Isle-Verte qu'il se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de cette demande lors de la séance ordinaire qui sera tenue à huis clos, par visioconférence, le 7 juillet 2020 à 20 h;

Toute personne désirant émettre ses commentaires à la Municipalité est invitée à le faire par courrier adressée au 141, rue St-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte, Qc, G0L 1K0 ou par courriel à l'adresse : [reception@lisle-Verte.ca](mailto:reception@lisle-verte.ca). La date limite pour produire les commentaires est le jeudi 2 juillet 2020.

Le Conseil municipal prendra acte, préalablement, de tous les commentaires reçus avant de se prononcer sur cette demande.

Les citoyens pourront prendre connaissance de la décision du conseil suite à la diffusion de l'enregistrement de la séance du conseil pouvant être consultée sur le site internet de la Municipalité, dès le 8 juillet 2020.

Donné à L'Isle-Verte ce quinzième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt.

Guy Bérubé,
Directeur général